



Règlement d'Ordre intérieur

Ce **ROI** est spécifique au centre de vacances (plaine de jeux), qui est organisé pendant 4 semaines durant les vacances d'été par l'Administration Communale de **LOBBES**, 1 rue du pont 6540 **LOBBES** - 071/59.00.23 - mail : commune@lobbes.be dont le responsable est Monsieur le Bourgmestre, **ROYEZ STEVEN**.

Ce règlement d'ordre intérieur permet d'organiser la vie et les modalités de participation, mais aussi de garantir pour tous, sans discrimination, la possibilité d'accès à la plaine de jeux et permet à chacun de connaître ses droits et obligations. Le coordinateur en est le garant.

Projet d'animation

Chaque participant doit être disposé à vivre une expérience d'amitié, d'entraide et de respect mutuel avec les contraintes et les richesses que cela implique. A la plaine de jeux l'amusement est une priorité, l'enfant doit se sentir « en vacances » et il est invité à vivre un projet d'animation thématique, il est aussi bien acteur que consommateur. Nous favorisons une démarche d'autonomie et l'envie de faire partager, faire pour soi, faire pour le groupe, faire ensemble.

Des moments libres de détente sont également prévus. Le projet s'achève par un aboutissement pour l'enfant sous forme d'une réalisation concrète (un spectacle, une kermesse, une olympiade ...). L'enfant est invité à y participer sans y être obligé.

Le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique reprenant les objectifs poursuivis et les méthodes éducatives utilisées, sont disponibles sur le site de la commune www.lobbes.be (via l'onglet vie communale/services communaux/centre de vacances) ou sur simple demande. Ils seront également affichés sur le lieu de la plaine de jeux.

Pour qui et comment ?

La plaine de jeux est inclusive* et ouverte à tous les enfants de 2,5 à 12 ans inclus. Chaque groupe dispose d'un lieu de vie. Les groupes d'enfants seront formés de la façon suivante :

Groupe 1 : Les bourgeons pour les enfants de 2,5 à 4 ans, représenté par la couleur ●

Groupe 2 : Les fleurs pour les enfants de 4 à 6 ans, représenté par la couleur ●

Groupe 3 : Les buissons pour les enfants de 6 à 8 ans, représenté par la couleur ●

Groupe 4 : Les arbustes pour les enfants de 8 à 10 ans, représenté par la couleur ●

Groupe 5 : Les arbres pour les enfants de 10 à 12 ans, représenté par la couleur ●

* « Modalités d'accueil : L'équipe souhaite rencontrer l'enfant avant de valider son inscription afin d'évaluer ses besoins et les aménagements nécessaires. Bien que le Centre de vacances s'efforce d'accueillir chaque enfant, quels que soient ses besoins spécifiques, il peut être contraint de refuser une inscription s'il estime ne pas pouvoir offrir un encadrement adapté, compte tenu des ressources disponibles. »

Quand et où ?

La plaine de jeux est accessible du **Lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026**, soit 19 jours ouvrables.

Elle se déroulera sur le site de l'école communale de **LOBBES**-implantation des **BONNIERS**-rue des **BONNIERS**, 34a – 6540 **LOBBES**.

L'équipe

L'équipe assure la surveillance des enfants, que ce soit durant les activités, les temps libres, le midi ou les trajets. Elle doit également être à l'écoute des enfants et établir les activités en fonction de ses demandes.

Chaque semaine, des photos et un code couleur permettent d'identifier l'équipe d'animations.

L'encadrement est assuré par le personnel **ATL** qui travaille dans nos écoles, mais aussi par des étudiant(e)s de 16 ans minimum, engagé(e)s comme aide animateur(trice)s ou comme animateur(trice)s, breveté(e)s ou assimilé(e)s en application du décret de la Communauté Française. Le coordinateur, Monsieur **REMANT Olivier**, sera responsable du bon déroulement de la plaine de jeux.

Afin d'assurer un encadrement de qualité, les activités quotidiennes d'animation des enfants sont assurées par des animateur(trice)s qualifié(e)s suivant le décret du 21 septembre 2001 modifié en 2009 ou suivant certains critères comme :

- Titre pédagogique (instituteur, régent, éducateur, puéricultrice)
- Diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé à orientation sociale, pédagogique ou éducation physique.

Contact

Pour toutes questions relatives à la plaine de jeux, vous pouvez envoyer un e-mail à centredevacances@lobbes.be ou vous pouvez joindre Monsieur **REMANT Olivier** au **0471/01.39.33** et /ou, lui laisser un message. Il vous rappellera dès que possible.

Inscription

Veuillez-vous munir d'une vignette de mutuelle par enfant et compléter pour chaque enfant un formulaire d'inscription, une fiche médicale, une autorisation parentale (prise et diffusion de photographies et/ou vidéo) et une autorisation de sorties. Lors de l'inscription, vous recevrez le **ROI** de la plaine de jeux.

L'inscription est faite au préalable lors des permanences (cela permet de bien préparer l'accueil des enfants) organisées à la Maison de la convivialité, **rue de l'ENTREVILLE**, 50 à

6540 **LOBBES**. Elles auront lieu tous les jours de la semaine du **lundi 1^{er} juin au vendredi 5 juin 2026 de 9h à 13h le matin et de 15h à 18h l'après-midi**.

Les projets d'animation sont construits par semaine. L'inscription pour l'ensemble de la semaine est souhaitée.

Une inscription est peut-être encore possible après la permanence et avant le début de la plaine, mais uniquement sur rendez-vous le mercredi 17 juin 2026 et suivant les disponibilités dans les groupes d'enfants.

Toute inscription durant le mois de juillet entrainera d'office, et suivant disponibilité, l'accessibilité à la plaine de jeux non pas le jour de l'inscription, mais bien le premier jour de la semaine suivante.

Attention : **AUCUNE INSCRIPTION PAR E-MAIL OU TELEPHONE** ne sera possible. Au-delà d'un certain nombre d'enfants (90 par semaine), nous serons contraints de refuser les inscriptions.

Participation financière et paiement

La participation aux frais est de **25 €** par semaine pour les enfants de l'entité ou scolarisés à **LOBBES**, et de **40 €** par semaine pour les enfants hors entité. Tarif réduit de **50%** à partir du troisième enfant.

Veuillez verser la somme à la Directrice financière de l'administration communale sur le numéro de compte **BE84 091 000 391 059** avec en communication la mention : **CDV 2026 + le nom et prénom de l'enfant**.

Le paiement est à effectuer après l'inscription et pour le **30 juin 2026** au plus tard. **Il confirmera l'inscription.**

Le prix comprend les animations, l'eau, le potage, une collation « saine » par jour l'après-midi, l'accueil du matin et du soir et le transport par le bus communal.

Aucun supplément financier ne sera demandé.

Un problème financier ne doit pas être un frein à la participation de l'enfant à la plaine de jeux. En le signalant lors de l'inscription, nous pourrions réfléchir ensemble aux alternatives envisageables.

Mutuelle

Vous pouvez bénéficier d'une intervention de votre mutuelle pour la participation de votre/vos enfant(s) à la plaine de jeux. N'hésitez donc pas à faire parvenir (durant la plaine) l'attestation auprès du coordinateur, qui vous la retournera par courrier après les vacances.

Désistement

Un départ anticipé, une arrivée tardive, une suspension momentanée, une exclusion définitive ne peuvent être un prétexte à un remboursement. En cas de maladie, le remboursement s'effectuera sur présentation d'un certificat médical.

Heures d'arrivée et de départ

Les activités commencent à **9h00** et se terminent à **16h00**. Nous vous demandons de respecter cet horaire afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités. Toute arrivée tardive (après le rassemblement) ou tout départ anticipé avant la fin de la journée (avant le rassemblement) doivent être signalés au bureau du responsable.

En fin de journée, avant le rassemblement, les parents sont priés d'attendre leurs enfants derrière les barrières **NADAR** installées dans la cour.

Accueil

Un accueil est prévu chaque jour de **7h30** à 9h00 et de 16h00 à **17h30**. Au cas où un parent viendrait à déposer son enfant avant 7h30, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident. Les parents sont tenus de respecter les horaires de l'accueil et de reprendre leur(s) enfant(s) à **17h30 au plus tard**.

Sieste

Un coin sieste est aménagé et prévu après le repas pour les enfants nécessitant un temps de repos, des couchettes sont mises à disposition. Les parents fournissent (le premier jour) une couverture, un coussin, la tute, le doudou, les langes et vêtements de rechange, le tout dans un sac séparé libellé au nom de l'enfant qui vous sera rendu en fin de chaque semaine.

La sieste est proposée et non imposée (à la demande des parents) ou si, un enfant en fait la demande.

Journée type

7h30 /8h55 : Temps d'accueil des enfants et de leurs parents.

9h00 : Rassemblement des groupes, en un grand cercle et rituel de bienvenue.

9h10/10h20 : Temps des animations pour tous les groupes.

10h20/10h45 : Pause temps libre.

10h45/12h : Reprise des animations pour tous les groupes.

12h /13h30 : Temps du repas et ensuite pause temps libre pour tous les groupes.

13h /15h (max) : Possibilité de sieste, l'animatrice de sieste prévoit une aide à l'endormissement (musique, histoire). Elle rassemble tous les enfants, elle les fait passer aux toilettes et ensuite enlever leurs chaussures. Si d'autres enfants veulent se reposer, ils peuvent le faire !

13h30/15h45 : Reprise des animations pour tous les groupes.

15h50 : Rassemblement (comme le matin) et chants de chaque groupe avant l'aurevoir.

16h/17h30 : Temps d'accueil du soir.

Transport

Le bus communal procède au ramassage des enfants dans l'entité selon l'horaire qui vous sera communiqué (par téléphone) après la permanence des inscriptions. L'embarquement aura uniquement lieu aux arrêts prévus. Seuls les enfants inscrits pourront monter dans le bus. Un convoyeur assurera la prise en charge des enfants (ce dernier veillera à ce que chaque enfant soit muni de la ceinture de sécurité avant le démarrage du bus).

Lors du retour, les enfants ne seront déposés à l'arrêt que si quelqu'un les attend. Ciselà n'est pas le cas, l'enfant sera déposé (en fin de tournée du bus) à l'accueil.

Le vendredi, le bus effectuera la tournée de retour (départ à 17h) après la fête/le spectacle.

Vie quotidienne

Il est conseillé d'habiller votre (vos) enfant(s) en fonction du temps, en optant pour des vêtements amples et souples. S'il y a du soleil, prévoir une casquette ainsi que de la crème solaire. En cas de pluie, prévoir un imperméable. Dans la mesure du possible, étiquetez les vêtements et sac(s) de l'enfant.

Le pique nique est à prévoir pour la journée.

De l'eau est mise à disposition dans l'infrastructure où les enfants peuvent se servir suivant leurs besoins. Il est souhaitable que chaque enfant dispose de sa gourde.

Des sorties peuvent également être organisées. Elles ont une vocation ludique en lien avec les projets d'animation.

Nous rappelons qu'il est **strictement interdit** d'apporter **GSM, consoles de jeux, MP3, tablette, bijoux...** afin d'éviter tout malentendu concernant une éventuelle disparition ou casse. Le centre de vacances n'est pas responsable en cas de perte, vol et casse d'objets personnels de l'enfant et se décharge de toute responsabilité.

Nous pratiquons également le tri des déchets.

Le personnel de la plaine de jeux coopère obligatoirement à la surveillance générale de tous les usagers. Cette surveillance est continue.

Un aboutissement est finalisé chaque semaine sous forme de fête/spectacle avec les enfants et les parents.

Nous communiquons les informations et remarques utiles pour assurer le bien-être de l'enfant et le bon déroulement de son séjour via un système de « petits mots » remis aux parents.

La communication des informations se fait également par un système d'affichage dans le hall d'entrée.

Sauf avis contraire de votre part, des photos de vos enfants seront prises durant la plaine de jeux et pourront faire l'objet d'un album souvenirs ou servir de support futur lors d'une annonce dans le journal (bulletin) communal.

Santé et Hygiène

Les locaux de vie ainsi que les sanitaires sont nettoyés tous les jours par le service communal d'entretien.

Pour les enfants qui ne sont pas encore propres, il faut fournir et apporter des langes et lingettes en suffisance.

Si un médicament doit être administré à l'enfant, il est impératif que la personne responsable de l'enfant fournisse une prescription médicale. Cela doit être précisé dans la fiche médicale de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'accès au centre de vacances sera refusé à l'enfant. Son retour ne se fera qu'avec un certificat médical attestant de sa complète guérison.

En cas d'urgence, et si les personnes responsables sont injoignables, celles-ci autorisent le responsable de la plaine de jeux à prendre toute mesure qui s'avère nécessaire.

Règles de vie

Toute personne impliquée, directement ou indirectement, à la plaine de jeux s'engage à :

Respecter autrui (enfants, parents, animateurs, techniciennes de surface ...)

Respecter les locaux et le matériel mis à disposition ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

Chaque participant veillera à ne pas porter atteinte à la bonne réputation de la plaine de jeux. En rue, dans les transports, il aura toujours un comportement et langage correct.

En début de plaine de jeux, le cadre est fixé avec les participants (animateurs et enfants) afin de rédiger une charte de vie commune. Néanmoins, les règles non négociables sont précisées dans le **ROI** de la plaine de jeux. Elles sont communiquées à tous.

Aucun enfant ne peut entrer ou rester dans un local sans surveillance.

Les jeux violents ou dangereux sont interdits.

Comportement

Tout comportement inapproprié, tout langage blessant ou provocateur, toute violence verbale ou physique, ainsi que le racket et/ ou vol sur la plaine feront l'objet de sanctions.

Tout dégât devra être signalé immédiatement au Coordinateur.

En cas de conflits, l'enfant sera amené à discuter, à s'exprimer.

Sanctions

En cas de manquement de la part des enfants, des parents ou des animateurs, des sanctions seront prises et bien entendu en fonction de la gravité des faits. Il pourra d'abord s'agir d'un premier avertissement donné à l'enfant et les faits seront relatés aux parents en fin de journée. Une suspension momentanée et, dans le cas extrême, une exclusion définitive peuvent également faire partie des mesures prises.

Mais encore

La plaine de jeux communale de **LOBBES** est agréée par l'ONE dans le cadre du décret « centre de vacances ». Vous pouvez en savoir plus sur ce décret en consultant le site www.centres-de-vacances.be

Le responsable de la plaine de jeux se tient à votre disposition pour répondre à toute question relative à l'organisation et aux activités organisées pendant la plaine de jeux.

Tout encadrant et enfant fréquentant le centre de vacances, ainsi que les parents, tuteur ou la personne responsable sont censés connaître ce règlement.

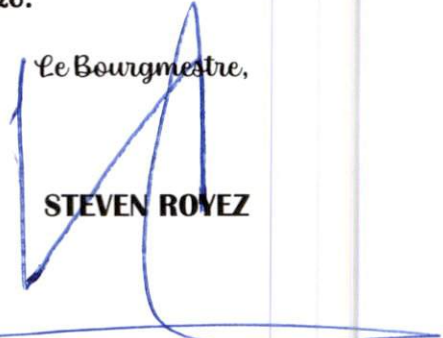
Ainsi délibéré en séance du Collège Communal du 22 janvier 2026.

La Directrice générale f.f.,


VÉRONIQUE HENNUY



Le Bourgmestre,


STEVEN ROVEZ